

L'ÉCOLE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
MATERIEL
INSTITUTEUR
PROFESSEUR
DIRECTEUR
SYNDICALISTE
SPÉCIALISÉ
ÉLÉMENTAIRE

FO
la force syndicale

MENSUEL DU SNUDI FO - Pages spéciales du numéro 173 du Syndicaliste Indépendant - n°386 octobre 2011

Editorial

Trois expérimentations, trois atteintes statutaires pour amplifier la RGPP et préparer les 14 000 suppressions de postes de 2012... La trêve électorale n'existera pas !

D'un côté, les exigences arrogantes des agences de notation et des institutions financières s'apprêtent à tout emporter: services publics, retraites, Sécurité sociale ...

De l'autre, la mobilisation sous des formes diverses (rassemblements, délégations, pétitions, grèves...) de février à septembre indique à l'évidence que l'insupportable est atteint dans les écoles comme dans tous les secteurs.

Les déclarations présidentielles sur la « sanctuarisation des écoles » en matière de suppression de postes en 2012, tentatives vaines de désamorcer la révolte qui sourd, ont déjà fait long feu.

En effet, poursuivre les destructions de postes à hauteur de 14 000 en 2012 implique de franchir un pas dans la précarisation, la flexibilité et l'externalisation. Si les rythmes scolaires demeurent le cheval de Troie de la dislocation de notre statut de fonctionnaire d'Etat, les exemples qui suivent montrent à l'évidence que l'offensive est multiforme.

Notre vigilance doit être grande !

Dans le Rhône, l'Inspecteur d'académie écrit à tous les enseignants du 1^{er} degré admis à la retraite au 1^{er} septembre pour leur proposer « des heures de vacation cumulables avec votre pension » !

Faudrait-il accepter de remettre les retraités au travail pour compenser la diminution des pensions consécutives à loi Fillon et substituer dans le même mouvement des vacataires aux emplois statutaires ? C'est l'anticipation du projet gouvernemental sur la CDIisation dans la Fonction publique qui n'a qu'un objectif : réduire les dépenses publiques sur le dos des agents.

En Eure-et-Loir, l'Inspecteur d'académie affecte une stagiaire en CLIS (sic), lui demande de décrocher les heures de langue vivante avec les autres classes de l'école pendant lesquelles un PE prendrait en charge les élèves de sa CLIS. Enfin, le directeur devrait prendre en charge les élèves de ces derniers renonçant de fait à une partie de sa décharge totale de direction.

Au nom de quoi cette désorganisation généralisée bafouant les garanties statutaires des uns et des autres ? Réaliser l'économie du salaire de l'intervenant « langue » qui effectuait parfaitement cette mission depuis plusieurs années. Réduction des déficits publics et RGPP obligent !

A la Réunion, le recteur entend imposer un contrat d'objectif dans chaque école visant à rendre les enseignants responsables des conséquences des 16 000 suppressions de postes.

« Toutes les revendications sont légitimes, ce n'est pas aux salariés de payer la dette »

Le SNUDI-FO et la FNEC FP-FO interviennent systématiquement pour faire respecter les droits et garanties contenus dans le statut et revendiquer les postes nécessaires. Déjà, les premières grèves contre la réforme des lycées éclatent.

Les personnels peuvent compter sur FO pour refuser toute atteinte au statut qu'elle soit de droite, de gauche ou syndicale

C'est le sens des 6000 candidatures de la FNEC-FP-FO aux CTM, CTA et CAP.

C'est le sens du vote **Force Ouvrière aux élections professionnelles** du 13 au 20 octobre. Ce sera la première garantie que nous pouvons nous donner pour défendre notre statut, nos postes et notre protection sociale.

Montreuil, le 6 octobre 2011

Norbert TRICHARD
Secrétaire général



Pour les revendications et la défense du statut, contre l'austérité, les suppressions de postes et les contre-réformes qui la mettent en œuvre...

Vous avez besoin du syndicat, le syndicat a besoin de vous !

Votez et faites voter pour les listes présentées par la FNEC FP-FO conduites

par Jacques Paris, Christian Lage et Norbert Trichard au CTM (Comité technique ministériel)

par Catherine Delarue et Didier Brémaud à la CAPN

L'enjeu : la représentativité syndicale



Sommaire

p2 : Elections professionnelles
p3 : Rentrée scolaire 2011
p4 et 5 : Actualités administratives
p6 : Rythmes scolaires
p7 : Défense des droits statutaires

Animations pédagogiques - Evaluations d'école - Journée de solidarité
p8 : Droit à mutation. Dispositif ECLAIR. Accès à la hors-classe

... et sur internet
www.fo.snudi.fr

SNUDI FORCE OUVRIERE
Syndicat National des Instituteurs et Professeurs des Ecoles
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX
tél 01 56 93 22 66 - fax 01 56 93 22 67 - snudi@fo-fnecfp.fr



Elections professionnelles



Du 13 au 20 octobre, votons et faisons voter pour les listes présentées par la FNEC FP-FO aux CT ministériel et académiques, à la CAPN et aux CAPD

L'existence du SNUDI-FO sera déterminée par la représentativité de la FNEC FP-FO

La volonté gouvernementale de détruire les corps de la Fonction publique et donc les syndicats nationaux catégoriels se traduit par l'instauration de nouvelles règles pour les élections professionnelles. Ces élections sont une des conséquences des accords liberticides de BERCY (Gouvernement - CGT, FSU, UNSA, CFDT, CGC) modifiant les règles de représentativité syndicale.

Dorénavant, la nouvelle représentativité syndicale est déterminée par les résultats obtenus par des fédérations syndicales concernant l'ensemble des personnels travaillant dans l'Éducation Nationale, EVS, AVS, professeurs des écoles, certifiés, inspecteurs et recteurs.

N'en déplaise aux tenants du syndicalisme officiel, parce qu'à FORCE OUVRIERE, nous défendons le syndicalisme libre et indépendant, en faisant voter pour les listes de la FNEC FP FO,
- nous assurerons la représentativité de FORCE OUVRIERE dans l'enseignement ;
- nous assurerons l'existence légale du SNUDI-FO.

Voter FO, c'est voter contre la RGPP, pour que nos postes soient rendus dans les écoles, dans les RASED

La « dette » n'est pas celle des salariés, toutes nos revendications sont légitimes

Assez de la déréglementation de nos obligations de service

Votons et faisons voter pour les listes de la FNEC FP-FO
1 - au Comité Technique Ministériel, liste conduite par Jacques Paris, Christian Lage et Norbert Trichard.

2 - aux Comités Techniques Académiques, aux CAPD,

à la CAPN, liste conduite par Catherine Delarue et Didier Brémaud

Hors-classe

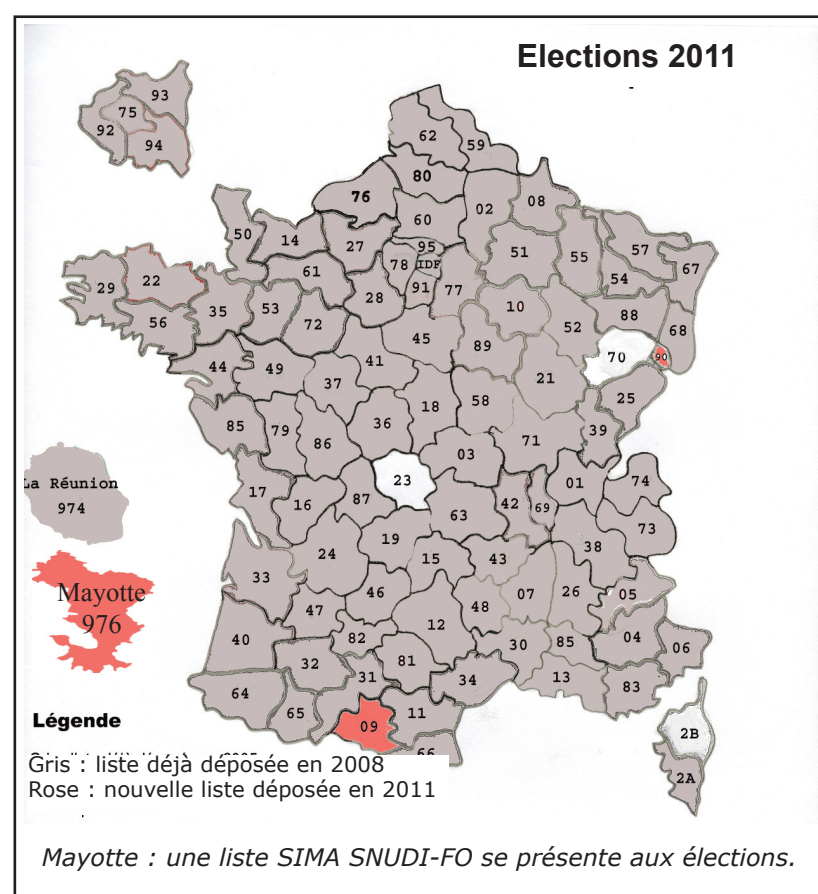
M BREMAUD Didier Dir élem (49)
M CANDELIER Rémi Dir élem (76)
Mme FASSIE Chantal Dir élem (84)

Classe normale

Mme DELARUE Catherine Dir élem (78)
Mme CHICHE Marie-France Adj CLIS (94)
M MOQUETTE Yvan Dir élem (37)
M STANDAERT François Adj prim (80)
Mme FOURCADE Fabienne Adj mater (30)
M VOLLE Frédéric Adj élem (69)
M TRICHARD Norbert Adj SEGPA (77)
Mme LOUARN Katell Adj élem LA REUNION
M GUYON Marc Adj prim (40)
M HERBIN Gilles Adj élem (21)
M TARROUX Jean-Claude Dir élem (31)
Mme BESSIERE Florence Adj élem (76)
M BARS Yoann Adj élem (91)
M RAVOAY Abdourahmane Adj mater MAYOTTE
Mme HOERTZ RIEGEL Christel Dir mater (67)
M DUSSUYER Nicolas Adj EREA (01)
M CONNAN Pascal Adj élem (22)
Mme JARRY Martine Adj TRS (38)
M LANDRON César Adj MPRO (93)
M LERUSTE Georges Adj élem (59)
Mme CASTAN Bernadette Psy RASED (77)
M THONNAT Roland Dir élem (43)
Mme BOURCERET Nathalie Adj élem (71)
M MANO Philippe Adj élem (33)
M LEMPEREUR Bernard Adj BD (75)
Mme COULET Christine DEAA mater (13)
M ROZANES Jean-Paul ZIL prim (62)

ILS ONT REJOINT FORCE OUVRIERE

Après le SNETAA eil, des dizaines d'adhérents du SNALC-CSEN (2° degré) et du SNE-CSEN ont décidé de rejoindre FORCE OUVRIERE et de figurer sur les listes présentées par la FNEC FP FO.



Le SNUDI-FO se développe

En 2005 : 79 listes , en 2008 : 92 listes , en 2011 : 95 listes et 1510 candidats du SNUDI FO sur les listes de la FNEC FP FO

Le syndicalisme indépendant, fédéré et confédéré se porte bien dans le 1er degré

Le SNUDI FO progresse en adhésions d'année en année : plus de 4% en moyenne entre 2009 et 2011, soit 12 % en 3 ans ! et ça continue !

Voter FO, c'est voter pour défendre notre statut de fonctionnaire d'Etat et l'école publique républicaine

**Titulaires
le statut de fonctionnaire d'Etat à défendre
Non titulaires
le statut de fonctionnaire d'Etat à gagner**

EN VOTANT/CLIQUANT  JE VOTE **SNUDI-FO**

Rentrée scolaire 2011



Austérité et suppressions de postes à la rentrée: ce n'est pas aux enseignants et aux élèves de payer la note !

Dans tous les départements, mêmes constats, mêmes dégâts causés par les 8 967 suppressions de postes dans le 1^{er} degré : en maternelle effondrement du taux de scolarisation des élèves de 2 ans et classes surchargées, en élémentaire des classes à 31, 32, 33, et partout des élèves handicapés privés de l'accompagnement auquel ils ont droit ou sans place en CLIS, des RASED sinistrés, des congés non remplacés, des aides à la direction licenciées et non remplacées ...

Dès la rentrée, le SNUDI-FO et sa fédération la FNEC FP-FO, ont agi pour les revendications concrètes des personnels contre les suppressions de postes. A chaque fois que les conditions étaient réunies, le SNUDI-FO qui a déposé un préavis de grève à compter du 5 septembre, a mis en discussion avec les collègues la grève pour l'annulation des fermetures ou pour obtenir les ouvertures nécessaires.

Dans les départements, des dizaines de dossiers défendus par les délégués du SNUDI-FO auprès des IA, soutenus par les pétitions, grèves et délégations, parfois dans l'action commune avec les autres organisations, ont trouvé des issues positives.

Pour autant, cette rentrée est marquée par l'avalanche de coups portés à l'école publique sous couvert de RGPP, de « réduction des déficits publics », une politique que le gouvernement veut encore aggraver en annonçant 14 280 nouvelles suppressions de postes dans l'Éducation nationale, ce qui ferait 30 000 en deux ans !

A n'en pas douter, dans les semaines et mois prochains, avec l'aide du syndicat, les collègues ainsi que les parents retourneront devant les inspections académiques, s'adresseront à nouveau au ministre pour obtenir ce qui leur a été refusé à la rentrée...

Les chiffres de la rentrée

« Nous y sommes allés à la tronçonneuse » avait dit Christine Lagarde à propos des suppressions de postes du budget 2011. Effectivement...

✓ + 8300 élèves, - 8 967 enseignants du 1^{er} degré

✓ Fermeture de 1500 classes et de plusieurs centaines d'écoles publiques (en 10 ans, de 2001 à 2011, 4 205 écoles ont disparu dont 2 392 maternelles publiques). La maternelle est particulièrement touchée : 6 055 classes ont disparu en 10 ans. Conséquences : classes surchargées, diminution de la scolarisation des enfants de 2 ans passée de plus de 30% en 2000 à 9,96 % en 2010.

✓ Suppressions d'environ 600 postes de RASED : c'est par conséquent plus de 30 000 élèves qui en cette rentrée sont privés de toute aide.

✓ Environ 800 postes d'intervenants en langues en moins, il n'y a plus que 1 500 emplois d'intervenants extérieurs et d'assistants étrangers.

✓ Suppression d'environ 200 postes de maîtres-formateurs et conseillers pédagogiques, conséquence de la maîtrise de la formation initiale et de la réduction de la formation continue dans les départements.

✓ Suppression de 5 600 surnombres et de postes d'enseignants affectés sur des missions de remplacement et de soutien.

✓ Le nombre de postes aux concours est passé de 6 577 en 2010 à 3 000 en 2011.

Projet de budget 2012 14 280 suppressions de postes dont 5 700 dans le 1^{er} degré !

Comme pour le précédent budget, le ministère insiste sur « les leviers à actionner pour réaliser : le schéma d'emplois 2012 »

- « la taille des classes »
- « les enseignants hors la classe », soit environ « 20 000 postes, dont les Rased, qui sont encore au nombre de 12 000 » ;
- « les surnombres » (« plus de 1 000 postes ») ;
- « la diminution progressive des assistants en langue » ;
- « la scolarisation des enfants de deux ans » ;
- « l'utilisation du remplacement ».

L'austérité poursuit ses ravages. Arrêt de la RGPP, annulation des suppressions, maintien des postes.

Val-de-Marne

Le 8 septembre, 300 collègues, parents et élus se rassemblent devant l'inspection académique, 22 classes arrachées...

Avant même la rentrée, le SNUDI FO 94 avait commencé à rassembler les revendications des écoles en défendant 25 dossiers auprès de l'IA. Le syndicat a accompagné les délégations, et proposé aux autres syndicats un rassemblement lors du Comité technique paritaire du 8 septembre : 30 délégations d'écoles étaient présentes. Sans relâche les revendications ont été défendues par le SNUDI FO-94.

Ainsi, lors du CTPD, l'IA a été contraint d'ouvrir 22 classes suite aux interventions de FO.

Des milliers d'élèves handicapés privés d'AVS-i. Les IA doivent respecter les notifications des MDPH

Aucune raison budgétaire, aucun « problème technique » ne saurait justifier les situations ingérables dans des écoles où en application de la loi du 11 février 2005 des enfants handicapés sont automatiquement scolarisés, sans AVS-i, sans suivi ni droit aux soins et à un enseignement adapté... Faut-il que surviennent des incidents graves ou que des enseignants craquent successivement pour qu'un dossier soit examiné ?

Dans un département, au cours d'une délégation de plusieurs écoles organisée par le SNUDI-FO, un collègue exerçant dans un CM1 de 29 élèves, dont un enfant autiste, a questionné l'Inspecteur d'académie : « Quand cet enfant a une crise d'angoisse, pleure et crie dans ma classe, que puis-je faire sans AVS-i ? ». Réponse de l'IA : « Cela fait partie des compétences des enseignants de gérer ce genre de situation » ! Non, les enseignants ne peuvent pas faire face seuls. Prétendre le contraire et abandonner les élèves à leur handicap et de nombreux collègues à leur détresse est irresponsable !

Le SnuDI FO rappelle que les notifications des MDPH s'imposent à l'administration.

Le 16 septembre, le SNUDI-FO a saisi le ministère en demandant que toutes les notifications d'AVS-i soient intégralement respectées. Le syndicat a rappelé que :

- s'il est opposé à la loi de 2005, pour autant cette loi fait obligation à l'Éducation nationale de recruter des AVS pour répondre aux notifications des MDPH ;
- les IA n'ont pas le pouvoir de modifier ou de réduire ces prescriptions qui sont établies par la CDAPH ;
- ils ne peuvent réduire le nombre d'heures d'AVS-i notifiées pour chaque élève et fixer une enveloppe maximum.

Le ministère s'est engagé à intervenir pour tous les dossiers que le syndicat lui transmettrait.

Une nouveauté : les classes virtuelles !

En cette rentrée, les sections et syndicats départementaux du SNUDI-FO font état d'une nouvelle manière, de la part des autorités, de répondre aux demandes d'ouverture de classes.

Des IA tentent ainsi de maintenir des mesures de fermetures face à la mobilisation tout en proposant qu'un moyen surnuméraire soit attribué à l'école.

A St Denis de la Réunion : la proposition est faite d'utiliser un ZIL rattaché à l'école pour prendre en charge 25 élèves dans une salle

de classe sans que cette dernière ne soit officiellement ouverte. Si le SNUDI-FO acte positivement l'attribution d'un moyen supplémentaire, il considère néanmoins que les IA doivent pérenniser tout de suite les moyens attribués en rouvrant ou en rétablissant officiellement les classes et respecter les missions statutaires des enseignants qui doivent être réglementairement affectés sur des postes budgétaires et non mis à disposition des écoles comme « surnuméraires ».

Lotrs de l'audience du 16 septembre, le ministère n'a pu que confirmer ce rappel à la réglementation statutaire.

Lot-et-Garonne

Plutôt que d'ouvrir les classes pour affecter les enseignants en surnombre, l'IA leur confie des tâches administratives... Et pourquoi pas le ménage ?

C'est ce que l'IA doit appeler une « innovation » pédagogique : « pour compenser la réduction ou la disparition des EVS administratifs », les décharges des directeurs pourraient être assurées « par les collègues en surnombre, en fonction de leur disponibilité ». Il répond ainsi à la proposition d'un syndicat, le SNUipp-FSU, demandant que les enseignants en surnombre « apportent leur aide aux directeurs qui n'ont plus d'EVS s'ils n'ont pas de remplacement. »

Pour le SNUDI-FO 47 « les enseignants en surnombre ont passé un concours pour enseigner, pas pour compenser la suppression des EVS administratifs, ils n'ont pas à effectuer une quelconque tâche administrative s'ils ne le souhaitent pas ! Ils pourraient aussi bien faire le ménage si le personnel de mairie est absent... C'est la double peine appliquée à des enseignants qui, déjà, n'ont pas d'affectation et à qui, en plus, on peut demander de faire n'importe quelle tâche ». Réemploi des aides administratives, ouverture des classes et postes de remplaçants nécessaires, pour le SNUDI FO ce sont les élèves qui sont en surnombre dans les classes !



Actualité administrative



$$\text{Traitement mensuel net} = \text{Traitement mensuel brut (indice X valeur du point d'indice)} + \text{Indemnité de résidence (IR)} + \text{BI et/ou NBI} - \text{Retenues (pension, CSG, CRDS, 1\% solidarité)} - \text{Retenues (Retraite additionnelle, Fonction publique (RAFP), 5\% des indemnités)} - \text{MGEN (2,8\% du brut + IR facultative + 6,50 euros par enfant)} + \text{SFT}$$

Valeur du point d'indice

Valeur du point indiciaire brut annuel : 55,5635 euros, valeur approchée du point net mensuel (IR = 0 %) : 3,848 euros

Retenues :

- ✓ **Pension civile** (retraite) : 8,12 % du traitement indiciaire brut
- ✓ **Solidarité** : 1,00 % (la retenue solidarité se calcule sur le traitement brut moins la pension civile).
- ✓ **CSG** contribution sociale généralisée : 7,50 % ;
- ✓ **CRDS** : 0,50 %

La CSG et la CRDS se calculent sur 97 % de l'ensemble de la rémunération (primes et indemnités comprises)

- ✓ **MGEN** : 2,80 % (du traitement brut + indemnité de résidence) + 6,50 € par enfant et par mois

Titulaires remplaçants - ISSR
Indemnités de sujétions spéciales de remplacement

Distances (en km)	Taux journaliers
moins de 10	ZIL et BD : 15,20 €
de 10 à 19	ZIL et BD : 19,78 €
20 et plus	ZIL : 24,37 €
de 20 à 29	BD : 24,37 €
de 30 à 39	BD : 28,62 €
de 40 à 49	BD : 33,99 €
de 50 à 59	BD : 39,41 €
de 60 à 80	BD : 45,11 €

+ 6,73 € par tranche supplémentaire de 20 km

Ech.	Indice	Traitement mensuel net		
		IR = 0 %	IR = 1 %	IR = 3 %
Professeurs des écoles classe normale				
3	410	1 579,50	1 596,82	1 631,46
4	431	1 660,41	1 678,61	1 715,02
5	453	1 745,17	1 764,31	1 802,58
6	467	1 799,09	1 818,82	1 858,28
7	495	1 906,97	1 927,87	1 969,70
8	531	2 045,66	2 068,08	2 112,96
9	567	2 184,34	2 208,29	2 256,20
10	612	2 357,70	2 383,55	2 435,27
11	658	2 534,92	2 562,72	2 618,32
Professeurs des écoles hors classe				
1	495	1 906,97	1 927,87	1 969,70
2	560	2 157,39	2 181,04	2 228,35
3	601	2 315,32	2 340,71	2 391,49
4	642	2 473,28	2 500,40	2 554,64
5	695	2 677,46	2 706,82	2 765,54
6	741	2 854,67	2 885,98	2 948,58
7	783	3 016,47	3 049,54	3 115,70
Instituteurs				
7	399	1 537,14	1 553,99	1 587,70
8	420	1 618,03	1 635,77	1 671,26
9	441	1 698,93	1 717,56	1 754,82
10	469	1 806,80	1 826,61	1 866,24
11	515	1 984,03	2 005,78	2 049,29
Assistants d'éducation				
1	290	1 117,21	1 129,59	1 142,56

Supplément familial de traitement (SFT) (mensuel)
1 enfant = 2,29 €

Ech.	2 enfants	3 enfants	enf en +
Professeurs des écoles hors classe			
1	79,43	198,60	142,09
2	88,46	222,68	160,15
3	94,15	237,86	171,54
4	99,85	253,04	182,93
5	107,21	272,68	197,65
6 à 7	110,27	280,83	203,76
Professeurs des écoles cl. normale			
1 à 5	73,04	181,56	129,31
6	75,54	188,23	134,31
7	79,43	198,60	142,09
8	84,43	211,93	152,09
9	89,43	225,27	162,09
10	95,68	241,94	174,59
11	102,07	258,98	187,37
Instituteurs			
1 à 9	73,04	181,56	129,31
10	75,82	188,97	134,87
11	82,21	206,01	147,65
Assistants d'éducation			
1	73,04	181,56	129,31

Notre régime indemnitaire au 01-07-2010

Directeurs d'école

Bonification indiciaire

- **classe unique** : 3 points, soit 13,83 €
- **2 à 4 classes** : 16 points, soit 74,08 €
- **5 à 9 classes** : 30 points, soit 138,90 €
- **10 classes et plus** : 40 points, soit 185,21 €
- **SES / SEGPA** : 50 points, soit 231,51 €
- **Erea, ERPD** : 120 points, soit 555,63 €

et Nouvelle bonification indiciaire

- de classe unique à 10 classes et plus et en cas d'intérim : 8 pts, soit 37,04 €

et les indemnités de direction annuelles
(Arrêté du 12 septembre 2008)

Ecoles élémentaires et maternelles hors ZEP

Nombre de classes	Total annuel
de 1 à 4 classes	1 495,62 €
de 5 à 9 classes	1 695,62 €
10 classes et plus	1 895,62 €

Ecoles ZEP et établissements spécialisés

Nombre de classes	Total annuel
de 1 à 4 classes	1 794,74 €
de 5 à 9 classes	2 034,74 €
10 classes et plus	2 274,74 €

Les adjoints qui font fonction ou qui assurent un intérim de direction pour une durée supérieure à un mois perçoivent l'indemnité majorée de 50 % et les 8 points de NBI, mais pas la BI.

Enseignants spécialisés

Nouvelle bonification indiciaire

- **PE spécialisés en CLIS, PE conseiller pédagogique adjoint IEN** : 27 points, soit 125,01 €

OU

Les indemnités

- ✓ **Indemnité de fonctions particulières à certains PE (Titulaire du CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMF, psy, DDES, DDEAS, etc.)**

Décret n° 91-236 du 28/02/91

834,12 € par an.

Non cumulable avec la NBI

- ✓ **Indemnité aux IMF pour activités d'animation, de recherche et de formation à l'IUFM**
(Décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001)

924 € annuels.

- ✓ **Indemnité spéciale Ses, Erea, Erpd et Cned** (Décret n° 89-826 du 09/11/89)
1 558,68 € par an.

Les non titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH en poste dans une CLIS perçoivent 27 points de NBI depuis le 1^{er} juin 2009. Le SNUDI FO continue d'aider les collègues à déposer des recours pour faire valoir leur droit à la NBI avant cette date. Contactez votre section.

- ✓ **Indemnité de départ volontaire**

Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008

Circulaire DGAFP B7 n° 2166 du 21 juillet 2008

Les collègues qui démissionnent, avant les cinq années précédant l'âge d'ouverture des droits à pension, pour convenances personnelles ou pour reprendre ou créer une entreprise, peuvent bénéficier de cette indemnité non imposable. Son montant ne peut excéder une somme équivalente à deux fois la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission. Les collègues licenciés ou révoqués n'ont pas le droit à cette indemnité.

Autres indemnités

- ✓ **Indemnité pour activités péri éducatives** : **23,53 €** par heure

Décret n° 90-807 du 11/09/90

- ✓ **Indemnité de sujétions spéciales Zep** :

1 155,60 € par an, soit **95,53 €** par mois

Décret n° 90-806 du 11/09/90

- ✓ **Indemnité évaluations CE1**

ou **CM 2**

Décret n° 2009-808 du 30 juin 2009 ;

Arrêté du 30 juin 2009

Une indemnité non soumise à pension civile est versée à tout collègue qui procède aux évaluations CE 1 ou CM 2. Cette indemnité est de 400 €.

- ✓ **Prime d'entrée dans le métier**

Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008

et arrêté du 12 septembre 2008

Une prime de 1 500 € est versée, en deux fois, à l'occasion d'une première titularisation dans le corps des PE et affectation dans une école ou un établissement relevant du MEN.

- ✓ **Prime spéciale d'installation**

Décret n° 89-259 du 24 avril 1989

Personnels débutant dans la région parisienne et l'agglomération lilloise dont l'indice au premier échelon est inférieur à 369.

Avec IR = 0 % : 1 995,65 €
Avec IR = 1 % : 2 015,61 €
Avec IR = 3 % : 2 055,52 €

Actualité administrative



GIPA

Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 ; arrêté du 20 mai 2009 ; circulaire FP n° 2170 du 30 octobre 2008

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) est reconduite en 2011. Elle sera attribuée aux collègues restés au dernier échelon de leur grade entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2010.

Corps	Ech.	Montants
Instit.	11 ^{ème}	677 €
PE	11 ^{ème}	865 €
PE HC	7 ^{ème}	1 026 €

✓ Maître Accueil Temporaire (MAT)

Décret 2010-952 du 24 août 2010. 200 euros par stage pour 2 étudiants accueillis

Changement de résidence, personnels itinérants, personnels en stage, conférences et animations pédagogiques

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990, Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, Arrêté du 3 juillet 2006, Circulaire n° 2010-134 du 03 août 2010

L'agent appelé à se déplacer pour les besoins du service, pour effectuer un stage ou pour assurer un intérim hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre, sur justification de la durée réelle du déplacement, au paiement d'indemnités journalières⁽¹⁾ destinées à rembourser forfaitairement ses frais de déplacement, de nourriture, voire de logement dans certains cas.

L'agent qui change de résidence peut percevoir également une indemnité de changement de résidence.

En cas de problème ou pour connaître les montants, contactez le syndicat.

⁽¹⁾ Attention : les collègues résidant ou travaillant en ville doivent se déplacer hors de celle-ci pour avoir droit à ces indemnités. C'est également le cas pour tout déplacement dans une ville limitrophe reliée par un transport en commun.

Les prestations familiales

Les allocations familiales

Métropole et DOM

2 enf. à charge **23,92 €**

3 enf. à charge **82,70 €**

par enfant en + **158,78 €**

Majoration pour âge * (sauf l'ainé si 2 enfants) :

- de 11 à 16 ans : + **34,86 €**

- plus de 16 ans : + **61,96 €**

* Pour les enfants nés après le 30 avril 1997, les collègues ne recevront pas ces 2 majorations ; ils recevront une majoration de **61,96 €** à partir du mois suivant le 14^{ème} anniversaire.

Allocation forfaitaire : **78,36 €**

Autres prestations versées par la CAF

contactez le syndicat ou la CAF pour plus de renseignements (site CAF : <http://www.caf.fr>)

Allocation journalière de présence parentale, allocation de soutien familial, recouvrement des pensions alimentaires, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation adulte handicapé, allocation parent isolé, prime de retour à l'emploi.

Allocation de rentrée scolaire

Pour la rentrée 2010-2011, l'enfant doit être né entre le 16 septembre 1991 et le 31 janvier 2004 inclus. Le montant est différencié selon l'âge de l'enfant (métropole et DOM)

enfant de 6 à 10 ans : **280,76 €**

enfant de 11 à 14 ans : **296,22 €**

enfant de 14 à 18 ans : **306,51 €**

Conditions de ressources : 1 enfant : **22 321 €** ; ajouter **5 151 €** par enfant supplémentaire.

Complément familial

✓ **Métropole** : 161,29 euros

Il faut avoir trois enfants de plus de trois ans.

✓ **DOM** : 92,13 euros

Il faut avoir au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans.

Nombre d'enfants (nés ou à naître)	métropole		Dom
	couple 1 revenu	couple 2 revenus et parents isolés	
1 enfant			22 946
2 enfants			28 241
3 enfants	35 457	43 375	33 536
par enfant supplémentaire	+ 5 909	+ 5 909	+ 5 909

Conditions de ressources 2008 (en euros)

En métropole, si les ressources dépassent le plafond d'un montant inférieur à 1888,56 €, une allocation différentielle sera versée.

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

(limite et montant valables jusqu'au 31/12/10 métropole et DOM)

Enfants nés ou adoptés après le 1er janvier 2004.

Les ressources 2008 ne doivent pas dépasser (en euros) :

Enfants à charge	Couple un seul revenu	Parents isolés ou couple avec 2 revenus
1 enfant	33 731	44 576
2 enfants	40 477	51 322
3 enfants	48 573	59 418
Par enf. supplémentaire	+ 8 096	+ 8 096

Cette prestation a plusieurs composantes :

- Une prime à la naissance ou à l'adoption

Cette prime est versée le 7^{ème} mois du début de grossesse et en cas d'adoption le mois suivant de l'arrivée au foyer de l'enfant, en une seule fois, à condition de ne pas dépasser les plafonds ci-dessus.

Le montant est de 889,72 euros pour une naissance et 1 779,43 euros pour une adoption (métropole et DOM) après CRDS avec condition de ressources (voir tableau ci-dessus).

- Une allocation de base

Cette allocation est versée du premier jour du mois de la naissance jusqu'au dernier mois précédant les trois ans de l'enfant. En cas d'adoption, même si l'enfant a plus de trois ans et moins de 20 ans, elle est versée pendant 36 mois. En cas de décès de l'enfant, elle est maintenue pendant 3 mois, sous réserve des conditions d'âge.

Son montant est de 177,95 euros (métropole et DOM) après CRDS avec conditions de ressources (voir tableau ci-dessus).

- Un complément d'activité, un complément de libre choix de garde : contactez le syndicat pour les montants et conditions.

Les prestations interministérielles

Prestations d'action sociale (taux 2010)

	Taux (en €)
Restauration	
● Prestation repas ⁽¹⁾	1,14
Aide à la famille	
● Allocation aux mères séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour)	21,27
Subventions pour séjours d'enfants	
● En colonie de vacances (par jour)	6,82
- enfants de moins de 13 ans	
- enfants de 13 à 18 ans	10,34
● En centres de loisirs sans hébergement : par jour	4,93
par demi-journée	2,48
● En maison familiale de vacances et gîtes (par jour)	
- séjours en pension complète	7,19
- autres formules	6,82
● Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus	70,78
- pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,36
● Séjours linguistiques (par jour)	
- enfants de moins de 13 ans	6,82
- enfants de 13 à 18 ans	10,34
Enfants handicapés	
● Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	148,85
● Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	19,48
● Allocation pour enfant infirme poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) ⁽²⁾	116,76

⁽¹⁾ Indice plafond maxi : 548

⁽²⁾ Ce taux est égal à 30 % de la base de calcul des prestations familiales (soit 389,20 € à compter du 1^{er} janvier 2009)

CESU (chèque emploi service universel)

Si vous avez un enfant âgé de 0 à 6 ans, vous avez droit au CESU (d'un montant de 200 à 600 euros en fonction de vos revenus). Ces chèques sont utilisables pour rémunérer une structure de garde d'enfants hors du domicile (crèche, halte-garderie...), un salarié en emploi direct (nourrice, baby-sitter...) ou une association. Vous pouvez télécharger le dossier de demande à l'adresse : <http://www.cesu-fonction-publique.fr/>

Attention, vous devez remplir une demande par an et l'envoyer avant le 31 décembre de l'année en cours !

Prime transport (Décret n°2010-676 du 21 juin 2010)

Cette prime transport est une prise en charge partielle des titres d'abonnement de transport publics pour les trajets domicile-travail.

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, hors région parisienne, ont droit à cette prise en charge, pour se rendre dans leur école ou leur IUFM, sous certaines conditions. Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la région parisienne ont droit au remboursement de 50 % du titre de transport (passe Navigo).

Les conditions : utiliser régulièrement un transport public pour effectuer le trajet domicile / lieu de travail et avoir souscrit à cet effet un abonnement annuel ou mensuel.

IMPORTANT : seuls sont pris en compte les abonnements annuels à nombre de voyages illimi-

tés, les abonnements mensuels à nombre de voyages limités. Les abonnements mensuels à nombre de voyages illimités peuvent être pris en compte dans le seul cas où le transporteur ne propose pas une offre annuelle de ce type. A partir de septembre 2007, les abonnements mensuels à nombre de voyages illimités ne seront pris en compte qu'à défaut d'offre d'abonnement annuel par le transporteur.

Le SNUDI FO vous conseille de conserver tous vos justificatifs et de faire vos calculs en tenant compte de la prise en charge partielle de l'Etat fixée à 51,75 € maximum.

Pour toutes questions, contactez la section départementale du SNUDI FO.

Défense du statut



Les projets de modification des rythmes scolaires : un cheval de Troie contre le statut

Conférence nationale, commission nationale, voyage touristique en Finlande, décidément le ministre M. Chatel a décidé de s'occuper du dossier du temps du travail des enseignants.

Qui dit modification du temps de travail, dit modification des obligations de service et donc remise en cause du statut.

FO n'acceptera aucune atteinte au statut, aux obligations de service et à notre indépendance professionnelle, qu'elle soit de droite, de gauche ou syndicale.

Oui c'est bien le statut de fonctionnaire d'Etat et les garanties statutaires particulières des enseignants qui sont en ligne de mire.

Derrière cette opération, c'est du transfert de l'école républicaine aux collectivités territoriales et associations diverses qu'il s'agit puisque tous les projets de modifications des rythmes scolaires aboutissent peu ou prou à aligner les obligations de service des enseignants sur celles des salariés du privé.

Le maintien des deux mois de congés d'été : une question « tabou » pour Force Ouvrière

De retour de voyage de Finlande où il était aller chercher des idées, le ministre Chatel déclarait dans les colonnes du *Parisien* le 31 août dernier :

« J'étais en Finlande il y a deux semaines. Un jeune Français a deux mille heures de cours en plus qu'un Finlandais sur l'ensemble de sa scolarité. C'est pour cela que j'ai lancé ce débat. On m'a fait des propositions, comme le retour de la semaine à quatre jours et demi, la réduction des vacances d'été de deux semaines. On prendra quelques décisions à l'automne qui n'entreront pas en vigueur avant 2013 ».

Les intentions sont claires. Alors que le ministre reconnaît que l'élève français a plus d'heures de cours que l'élève finlandais, il envisage tout de même de rallonger l'année scolaire de 2 semaines prises ... sur les congés d'été ; à moins que cette mesure ne concerne que les enseignants. C'est un aveu, mais somme toute, assez logique chez cet ancien responsable du

groupe privé L'Oréal.

Ainsi, lors du CTPM du 13 juillet, la FNEC FP-FO ne s'est pas associée aux demandes formulées par toutes les fédérations de l'Education nationale d'une mise en oeuvre rapide dès 2011 des conclusions de la conférence nationale sur les rythmes scolaires.

Dans son document intitulé 20 propositions pour l'école, la FSU demande « le temps hebdomadaire doit s'organiser en fonction des réalités et des possibilités locales par décision du conseil d'école ».

Pour sa part, le SE UNSA déclare le 5 juin 2011 : « La journée, la semaine et l'organisation de l'année sont en effet autant de leviers à actionner simultanément si l'on veut que les évolutions aient du sens. C'est ainsi que la réorganisation des périodes de congés peut permettre de modifier le temps de présence journalier des élèves ». Sans commentaires ...

Quant à la CFDT, en avance sur le ministre, elle écrivait dans sa contribution sur les rythmes scolaires en janvier 2011 : « Un allègement des journées des élèves qui impliquerait une réduction des vacances d'été impliquerait également une redéfinition du service des personnels permettant de ne pas alourdir leur charge globale annuelle de travail ».

Pour FO: Pas touche aux congés. Non à la réorganisation école par école, territoire par territoire de la semaine scolaire. Non à l'autonomie des établissements.

Nous faisons du maintien des deux mois de congés, une question tabou. Nous ne sommes pas demandeurs d'une « concertation » sur ce sujet. La profession d'enseignant a été longtemps classée parmi les professions dites « pénibles » même si les divers gouvernements se sont employés à faire disparaître cette reconnaissance depuis la

création du corps des professeurs des écoles par le ministre Jospin en 1989 remettant en cause le droit à la retraite à 55 ans des instituteurs jusqu'à l'actuel gouvernement qui n'a eu de cesse de remettre en cause la retraite active à travers la « réforme » Woerth - Fillon. Raccourcir les congés d'été, c'est fragiliser un peu plus les enseignants et leur statut en détériorant leurs conditions de travail.

- Respect du rythme 7 semaines de classe, 2 semaines de congés et 2 mois l'été,
- séparation du scolaire et du péri-scolaire,
- pas d'augmentation du temps de travail des enseignants,
- définition des obligations de service en heures d'enseignement hebdomadaires,
- non à la tutelle des collectivités territoriales sur l'école.

La vigilance s'impose sur tout le territoire !

Modification des rythmes scolaires : après la mise en échec d'un projet à Lyon, c'est au tour de Paris d'être sur la sellette

A propos d'une note signée par la directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris et l'Inspecteur d'académie sur l' « organisation concertée des différents temps éducatifs pour l'année scolaire 2011/2012 »

Dès le préambule, la mairie de Paris et l'IA se fixent l'objectif d'instaurer « la continuité éducative entre le projet d'école et le projet du centre de loisirs ». Il s'agit d'imposer au directeur d'école et au directeur du centre de loisirs « un temps de concertation de 3 heures consacrées à la concertation sur les projets éducatifs avec les équipes des centres de loisirs ». Cette « concertation » aurait pour but « de faciliter les échanges entre enseignants, responsables du point d'accueil, directeur du centre de loisirs et animateurs ». En page 2, il est même indiqué : « on cherchera dans chaque école à élaborer un document commun, sorte de charte de l'école, à remettre aux parents ».

On retrouve dans cette note tous les éléments qui en 2010 étaient contenus dans le « document de travail sur les missions du directeur d'école » contre lequel les directeurs s'étaient mobilisés. Cette véritable « charte » prévoyait par exemple la présence effective des directeurs jusqu'à 19h 15. Face à la mobilisation s'appuyant sur la signature massive de la pétition initiée par le SNUDI-FO, la Ville avait dû retirer ce document « faute de consensus ».

La Mairie, mais cette fois-ci aidée par l'IA, revient à la charge.

Alors même que le Comité sur les rythmes scolaires a rendu son rapport en juin et que le 31 août Luc Chatel expliquait qu' « il est temps de réfléchir à l'évolution des missions des enseignants », le rectorat et la Ville de Paris tentent de pousser un pion.

Aucune déréglementation de nos obligations de service, assez de surcharge de travail, de « missions » et de charges indues ! Les enseignants n'ont pas à se soumettre aux volontés de la Ville, les directeurs n'ont pas à se transformer en gestionnaires des ressources humaines municipales...

Ces exigences, maintes fois exprimées par les enseignants (mobilisation en 2002 pour l'abandon des projets du maire et du recteur d'aménagement des rythmes scolaires, en 2010 pour le retrait du « document de travail sur les missions du directeur d'école »...) seront rappelées **au cours de l'audience que le syndicat demande en urgence à l'IA et à la mairie avec le syndicat FO de la Ville de Paris.**

Il demande que cette note de service soit retirée et que s'ouvrent des négociations sur les revendications des personnels sans cesse réaffirmées par Force Ouvrière ...

Le SNUDI-FO invite les collègues à signer la pétition exigeant le retrait de cette note mairie / inspection académique.



Colm



Défense du statut



Au centre de l'action syndicale du SNUDI-FO, la défense en toutes circonstances du statut particulier des enseignants du premier degré

- ✓ Avec l'autonomie des établissements, la mise en réseau écoles/collèges (établissement du socle commun), le dispositif ECLAIR, les projets locaux de réorganisation des rythmes scolaires, c'est le statut qui est attaqué.
- ✓ Avec la mastérisation ou le recrutement en CDI au lieu de la titularisation, c'est le statut qui est remis en cause.
- ✓ Avec le blocage des salaires, les primes au mérite et l'obsession de la performance, c'est encore le statut qui est la cible...

Sans le statut des personnels, les contre-réformes qui se sont empilées depuis des années auraient déjà détruit l'école républicaine. C'est pourquoi le SNUDI-FO, avec sa fédération la FNEC FP-FO agit pour l'abandon de toutes les mesures qui en particulier à cette rentrée s'attaquent à l'ensemble de nos droits statutaires.

Animations pédagogiques prétendument « obligatoires »

**S'agit-il de nous habituer à travailler
le mercredi ou à ne pas utiliser
notre droit à l'information syndicale ?**

Dans de nombreux départements, des collègues se voient imposer des animations pédagogiques qu'ils n'ont pas choisies (le mercredi, le samedi voire le soir après la classe) ou se retrouvent confrontés au refus d'IEN de participer à des Réunions d'Information Syndicale au prétexte que leur présence à ces animations pédagogiques est obligatoire !

Le SNUDI-FO, qui s'est toujours prononcé pour l'abrogation des décrets Darcos instaurant 108h annualisées, (dont 18h d'animation / conférences pédagogiques), rappelle que dans **le seul décret** qui définit les obligations de service des enseignants du 1^{er} degré : 24h hebdomadaires et 108h annualisées (décret du 30 juillet 2008 paru au BO n° 32 du 28 août 2008), **ne figure aucune référence à des heures « obligatoires » d'animation pédagogique ou à d'autres qui seraient « op-**

tionnelles ».

Le SNUDI-FO rappelle que les réunions d'information syndicale (RIS) sont un droit (décret de 1982 sur les droits syndicaux).

C'est à chaque enseignant de choisir sur quel temps de travail (hors élèves) il exercera ce droit. L'IEN (ou tout autre) n'a aucun pouvoir sur ce choix.

Chaque enseignant doit donc pouvoir s'inscrire aux animations pédagogiques de son choix, mais cela ne l'engage pas à assister à toutes s'il réserve des heures à l'information syndicale !

Le SNUDI-FO rappelle que chaque enseignant peut déduire 2 réunions d'information syndicale (2X3h) du temps d'animation pédagogique, des concertations ou de la journée de solidarité. Il suffit qu'il en informe son IEN.

Le SNUDI-FO rappelle :

- **Pas d'animation pédagogique obligatoire, ni par la date (les enseignants doivent pouvoir choisir entre le mercredi, le samedi ou un autre moment), ni par le niveau (les enseignants doivent pouvoir se former de la PS au CM2 quel que soit leur niveau de classe), dès lors que les 18h sont respectées !**
- **Pas d'inscription d'office sur une animation non demandée.**
- **Comptabilisation de toutes les animations : la durée de toute animation, type musée ou autre, doit être intégralement comptabilisée dans les 18h d'animation.**
- **Aucun refus de participer à des Réunions d'Information Syndicale et de déduire 2X3h des heures annualisées hors élèves.**

**En cas de problème,
alertez immédiatement votre section départementale !**

Journée dite de « solidarité » Non à l'allongement de nos obligations de service ! Non au travail obligatoire gratuit !

Le SNUDI-FO rappelle les termes de la note de service 2005-182 du 7/11/2005 concernant la journée de solidarité :

« Les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire en cours ».

Cette note de service précise également que les heures auxquelles les personnels sont soumis peuvent être fractionnées.

« Il (le Premier Ministre) a souhaité que le dispositif soit appliqué désormais avec davantage de souplesse, comme la loi le permet. Le dispositif prendra en compte les choix des équipes et des agents for-

mulés au niveau des établissements et des services ».

Ainsi, un IEN ne peut pas refuser une proposition faite par les personnels sous prétexte qu'il aurait déjà décidé unilatéralement d'une autre date (un mercredi par exemple !).

S'il n'est pas possible de refuser individuellement de faire ces heures imposées par la loi sans s'exposer à des sanctions, en revanche, un conseil des maîtres peut faire prévaloir toutes les heures supplémentaires effectuées en dehors des heures imposées par le décret du 20 juillet 2008 (décret Darcos).

Le SNUDI-FO n'acceptera pas que des représentants de l'institution refusent d'entendre les collègues qui font prévaloir leurs heures par écrit (par journée entière ou fractionnée comme l'autorise la loi) au prétexte qu'une date a été fixée et qu'elle devrait s'imposer à tous !

- **Non à l'allongement de nos obligations de service !**
- **Non au travail obligatoire gratuit !**
- **Retrait de l'arrêté du 4/11/2005 relatif à la journée dite de solidarité !**

**En cas de problème avec votre IEN
contactez la section départementale du SNUDI-FO !**



Evaluation d'école et contrat d'objectifs : ériger l'autonomie de l'école en règle absolue

Depuis la rentrée scolaire, sous couvert « d'innovation » et d'expérimentation, l'administration tente d'imposer aux écoles une évaluation dite « évaluation d'école » qui devrait « permettre, sur la base d'un diagnostic partagé, de convenir des objectifs prioritaires » de cette évaluation (circulaire de rentrée 2011 publiée au BO du 5 mai 2011.), école par école, dans une logique de contractualisation.

C'est ainsi que le recteur de l'académie de la Réunion s'adresse à chaque IEN et à chaque directeur d'école le 01/07/2011, pour demander certes « à titre expérimental » qu'« un contrat d'objectifs quadriennal liant l'académie, représentée par l'inspecteur de circonscription et chaque école » soit réalisé, « communiqué aux collectivités territoriales de rattachement et présenté en conseil d'école », en appui

du projet d'école.

Il s'agit à travers cette démarche de contractualisation d'ériger l'autonomie de l'école en règle absolue et d'accentuer le désengagement de l'état en remettant en cause le caractère national de l'école publique et le statut de fonctionnaire d'Etat de ses enseignants.

Les personnels des réseaux « ambition réussite » (regroupant 249 collèges et 1725 écoles) qui ont déjà basculé sous statut dérogatoire dans le dispositif « ECLAIR : Ecoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » en sont les premières victimes puisqu'en imposant la signature d'un contrat d'objectifs dans ces établissements, il s'agit d'autoriser toute une série de dérogations aux droits statutaires des personnels :

prise en compte de « l'investissement » des enseignants dans leur évaluation et leur avancement, bouleversement des obligations de service (aménagement des horaires, engagement dans le périscolaire) et des règles d'affectation (postes à profil).

Evaluation d'école, critères de « performance » et inspection individuelle

Lors de l'audience au ministère du 5 juillet 2011, le SNUDI-FO a rappelé son opposition aux évaluations d'écoles qui ne peuvent être basées que sur le volontariat. L'évaluation des enseignants ne peut se faire sur des critères de « performance » ou de progrès des élèves (comme les résultats aux évaluations nationales) ou se situer dans une logique de « management » privé.

Le SNUDI-FO a rappelé également que toute évaluation collective d'enseignants, tout rapport ou préconisation collective d'équipe débouchant sur un document cosigné par l'IEN et les enseignants ne sont pas statutaires.

Seule l'inspection individuelle débouchant sur une note chiffrée individuelle est réglementaire. L'évaluation des enseignants ne peut donner lieu à un contrat d'objectifs quelle qu'en soit la forme.

Le ministère a confirmé qu'en tout état de cause les préconisations d'IEN ne peuvent contrevenir aux obligations statutaires des enseignants et que l'inspection individuelle avec note chiffrée reste la norme.

Dossiers revendicatifs



Exeat/ Ineat

Le droit à mutation doit s'appliquer sans dépendre de considérations budgétaires !

Le droit à mutation est un droit statutaire. Par conséquent, il doit être respecté en particulier pour tous les collègues qui relèvent des priorités légales (article 60 de la loi du 11/01/1984) : rapprochement de conjoints, handicap et exercice en zone violence. Or depuis quelques années, les mutations interdépartementales au titre du mouvement complémentaire « exeat/ineat » sont totalement bloquées soit par refus d'« exeat », soit par refus d'« ineat » selon les départements (excédentaires ou déficitaires). Pourtant, il est bien précisé dans l'article 60 que ces priorités doivent être traitées de manière exceptionnelle, y compris en dehors du barème, si nécessaire comme le rappelle d'ailleurs la note de service ministérielle du 20/10/2010.

Blocage des « exeat »

La situation « des surnombres » a autorisé certains IA à

refuser le plus possible d'« exeat ». Ainsi dans les départements où les « exeat » pour rapprochements de conjoints et situations prioritaires étaient systématiquement autorisés depuis plus de 10 ans, une situation de blocage quasi-totale des « exeat » est en cours (dans un département, sur 98 dossiers d'exeat prioritaires seuls 8 ont pour l'instant été signés par l'IA après l'obtention de l'« ineat » pour ces collègues). Pour d'autres collègues, l'« ineat » est déjà accordé mais l'IA soit n'accorde pas d'« exeat », soit l'accorde sous réserve qu'un entrant dans le département vienne compenser un départ. Outre que l'obtention d'un exeat « sous réserve » n'est pas conforme à la réglementation, cette décision ne fait pas rester pour autant le collègue, en attente d'« exeat », dans son département d'origine mais pousse au contraire le collègue à se mettre en disponibilité (de droit) pour suivre son conjoint ou en congé parental.

Des collègues séparés de leurs conjoints depuis plusieurs années

Pour d'autres départements, des collègues sont séparés de leurs conjoints depuis plusieurs années et sont en attente d'« ineat ». Cette situation ne peut plus durer. Il y a urgence ! Nos collègues sont à bout !

Face à cette situation, le SNUDI-FO avec la FNEC -FP FO a rencontré le ministère le 16 septembre. Il a fait part de la situation extrêmement difficile sur le plan médical, familial et social de nos collègues en attente d'« exeat » et a demandé le respect du droit à mutation. Dans cette audience, de nombreux dossiers individuels ont été présentés.

Le ministère s'est engagé à étudier les dossiers présentés par le SNUDI-FO relevant des priorités nationales et à lui communiquer une réponse sur chaque cas.

Dispositif ECLAIR

(Ecole Collège Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite)

Déréglementation à tous les étages

Le dispositif ECLAIR autorise, pour tous les établissements et les enseignants qui en font partie, toute une série de mesures dérogeant aux règles statutaires de l'Education nationale : prise en compte de « l'investissement » des enseignants dans leur évaluation et leur avancement, signature d'un contrat d'objectifs par les établissements avec les autorités académiques, modification des obligations de service des personnels en particulier des règles d'affectation en imposant des postes à profil.

Postes à profil

Le projet de circulaire portant sur « la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée 2012 », prévoit des affectations dérogeant hors barème. Ainsi les postes RASED, postes CLIS et ULIS ... et même les postes de direction d'école pourraient être attribués sans avoir les titres requis sur simple entretien préalable.

Ce projet propose également de prendre en compte « l'exercice de certaines fonctions ou l'enseignement auprès d'un public particulier (postes relevant du programme ECLAIR...) ». C'est en augmentant le nombre de postes à profil dans les départements la fin des règles objectives clairement définies au profit du « mérite » contre la reconnaissance des qualifications.

En augmentant le nombre de postes à profil dans les départements, ces dispositions, au cas où elles seraient appliquées, rendraient plus difficile l'accès à certains postes au mépris des règles du barème et aggraveraient considérablement la déréglementation du mouvement intra départemental des enseignants du premier degré.

Indemnité ECLAIR : individualisation de la rémunération

Après ses déclarations sur le « Pacte de carrière » qui annonçaient une amplification de l'individualisation des rémunérations sur la base du mérite, dans l'objectif de disloquer la grille indiciaire élément fondatrice du statut général de la Fonction publique, le ministre vient d'instituer par décret(*) une nouvelle indemnité pour les enseignants exerçant au sein du dispositif ECLAIR.

Il poursuit le processus d'individualisation des relations de travail engagé contre les garanties collectives inscrites dans le statut.

Déjà l'instauration des stages de remise à niveau, l'indemnité pour les évaluations CE1/CM2 ... ont été l'occasion d'introduire une différenciation dans la rémunération des enseignants du premier degré.

Une indemnité en deux parties

Cette indemnité se décompose en :

- une part fixe dont le montant est de 1 156€ annuels versé mensuellement ;
- une part variable dont le montant peut atteindre 2 400€ annuel accentuant encore davantage la différenciation entre les personnels.

Le montant de la part modulable décidé localement

Pour la première fois dans le premier degré, le montant de la part variable allouée à chaque enseignant n'est plus défini par une grille nationale mais selon des critères définis par l'IEN lui-même.

Ainsi l'article 4 précise : « (...) Sur la base des orientations définies, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription propose à l'inspecteur d'académie (...) les décisions individuelles d'attribution de la part modulable aux personnels enseignants concernés, dans la limite du taux plafond, en fonction de leur participation effective aux activités, missions ou responsabilités mentionnées au premier alinéa. »

Contre l'individualisation, une indemnité unique pour tous

Le Conseil national d'Auteurs du SNUDI-FO (mars 2010) qui a rappelé son attachement à la revendication essentielle d'« augmentation générale des traitements par l'augmentation de la valeur du point d'indice » a revendiqué « le versement d'une indemnité à l'ensemble des enseignants du 1^{er} degré » - qui- « permettrait de s'opposer à ce processus d'élargissement du mérite et de contrer pratiquement le versement d'une prime aux seuls collègues qui font passer les évaluations CE1/CM2.(...) »

N'est-il pas temps que les enseignants du 1^{er} degré puissent bénéficier d'une indemnité unique commune à tous les instituteurs et les PE en compensation des (trop) nombreuses tâches d'évaluation, de relation avec les familles... Ils l'ont bien mérité, ce ne serait que justice.

(*) JORF n°0212 du 13 septembre 2011 - décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

BAISSE DU POUVOIR D'ACHAT -8% DEPUIS 2000 !

ÇA SUFFIT !

- EDF + 6,4% EN 1 AN
- FUEL + 23,9% EN 1 AN
- GAZ + 20% EN 2 ANS

AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES

Augmentation de la valeur du point d'indice
Non au salaire au mérite

Titulaires : le statut de fonctionnaire d'État à défendre
Non titulaires : le statut de fonctionnaire d'État à gagner
FO, le syndicat indépendant pour revendiquer !
20 octobre 2011 aux comités techniques aux CAP et aux CCP **VOTEZ FO !**

Accès à la hors-classe : le scandale doit cesser !

7 % tout de suite et sans compensation

Depuis des années, les enseignants du 1^{er} degré doivent se contenter d'un taux de passage à la hors-classe de 2 % alors que tous les autres corps y accèdent à hauteur de 7%.

Le SNUDI-FO et la FNEC-FO ont rappelé au ministre leurs demandes : que le taux d'accès à la hors-classe pour les enseignants du 1^{er} degré soit aligné sur celui de tous les autres corps de l'Education nationale soit 7% et que l'ensemble des corps de l'Education nationale soit aligné sur le taux moyen de la Fonction publique de 20%. Pour le SNUDI-FO, il y a urgence à régler cette inadmissible situation qui voit une catégorie traitée différemment de toutes les autres.

Les arguties selon lesquelles les enseignants du 1^{er} degré ont bénéficié du passage dans le corps des Professeurs des Ecoles sont irrecevables. Irrecevables parce que cette intégration dans le corps des PE est derrière nous depuis longtemps. Irrecevables parce que cette « revalorisation » a conduit les PE, et les instituteurs dans leur majorité, à perdre leur droit au logement ainsi que cinq années sur leur retraite.

Si la Directrice Générale des Ressources Humaines du ministère reconnaît (audience FO du 16 septembre 2011) l'injustice de la situation en précisant que « ce n'est pas correct », aucune réponse positive n'a pourtant été donnée au SNUDI-FO.

Force Ouvrière n'acceptera pas une discussion dans laquelle le ministre échangerait une amélioration du taux de passage à la hors-classe pour les PE contre la modification de l'appréciation de la valeur professionnelle, en clair la remise en cause de la notation individuelle au profit de l'évaluation au mérite.

Le premier des droits qui permet de faire respecter les autres :

se syndiquer

Si vous avez changé de département, contactez votre nouvelle section départementale (coordonnées sur le site).